

## **GROUPE COURTIN**

Société par actions simplifiée au capital de 1.582.745 euros  
Siège social : 230, route des Dolines, Centrium, 06560 Valbonne – Sophia Antipolis  
882 490 410 R.C.S. Grasse  
(la « **Société** »)

### **EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS ÉCRITES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 30 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente mai,

[...]

détenant ensemble l'intégralité des actions représentant la totalité du capital social et des droits de vote de la Société (ci-après les « **Associés** »),

**après avoir rappelé que :**

[...]

**après avoir pris connaissance des documents suivants :**

[...]

(les « **Documents Visés** »),

**se sont prononcés**, sur les décisions figurant à l'ordre du jour suivant :

- 1.** Renonciation aux délais légaux et statutaires de remise des documents et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable ;
- 2.** Augmentation de capital social d'un montant nominal de 368.080,20 euros, par voie d'émission de 3.680.802 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro, [...], avec maintien du droit préférentiel de souscription (l'« **Augmentation de Capital** ») ;
- 3.** Adoption d'une nouvelle organisation de la gouvernance de la Société ; création d'un Comité de Surveillance et modification des Statuts ;
- 4.** [...] ; et
- 5.** Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

\* \* \*

## PREMIÈRE DÉCISION

*Renonciation aux délais légaux et statutaires de remise des documents et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable*

Les Associés,

**déclarent** avoir pris connaissance de tous les documents et informations nécessaires à l'examen des décisions mises au vote, en ce compris les Documents Visés, et avoir été préalablement, régulièrement et suffisamment informés du déroulement des opérations à l'origine desdites décisions ;

**renoncent** purement et simplement aux délais légaux et statutaires de remise des Documents Visés et de convocation et **considèrent** être dûment informés afin d'adopter les décisions ci-dessous.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.***

## DEUXIÈME DÉCISION

*Augmentation de capital social d'un montant nominal de 368.080,20 euros, par voie d'émission de 3.680.802 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro, [...], avec maintien du droit préférentiel de souscription (l' « Augmentation de Capital »)*

Les Associés,

connaissance prise du rapport du Président, après avoir constaté que le capital de la Société est intégralement libéré,

**décident**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce, d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal 368.080,20 euros, par voie d'émission de 3.680.802 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro, [...] avec maintien du droit préférentiel de souscription des Associés,

**décident** que les actions ordinaires nouvelles devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées, de la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission par voie de versement en espèces,

[...]

**décident** que la souscription sera reçue au siège social de la Société à compter de ce jour et jusqu'au 10 juin 2025 inclus, sur présentation d'un bulletin de souscription, étant précisé que la période de souscription pourra être close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites,

**décident** que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque [...] pour y être conservés jusqu'à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital objet de la présente décision, étant précisé que l'émission d'un certificat du dépositaire emportera réalisation définitive de l'Augmentation de Capital conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce,

**décident** que les actions ordinaires nouvelles seront créées avec jouissance courante à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, quelle que soit la date de leur souscription, et seront soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société et aux décisions sociales.

L'émission du certificat du dépositaire des fonds emportera réalisation définitive de l'Augmentation de Capital objet de la présente décision, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Les Associés **décident** qu'en application des dispositions des articles L. 225-132 à L. 225-134 du Code de commerce, la souscription aux 3.680.802 actions ordinaires nouvelles est réservée par préférence aux propriétaires des 15.827.450 actions existantes dont les droits de souscription seront maintenus,

**décident** par conséquent que les Associés auront, sur l'intégralité des actions ordinaires nouvelles à émettre un droit de souscription à titre irréductible qui s'exercera à raison d'une action ordinaire nouvelle pour environ 4,30 actions existantes,

**reconnaissent** que, conformément à la loi, le droit de souscription pourra être cédé pendant toute la durée de la souscription, dans les mêmes conditions que les actions de la Société,

**prennent acte** que les Associés, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 dernier alinéa du Code de commerce, ont la possibilité de renoncer, s'ils le souhaitent, à titre individuel à leur droit de souscription,

**décident**, en conséquence, de conférer au président de la Société tous pouvoirs à l'effet de :

- modifier l'article 2.1 (*Apports*) et l'article 2.2 (*Capital Social*) des Statuts en conséquence et sous
- réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital objet de la présente décision et accomplir
- remplir toutes les formalités de publicités et autres ;
- recevoir le(s) bulletin(s) de souscription et constater le(s) versement(s) y afférent(s) ;
- constater la libération de la souscription par versement en numéraire ;
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- obtenir le ou les certificat(s) attestant de la libération et de la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- et plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital prévue aux termes de la troisième décision.

Sous réserve de la souscription et de la libération intégrale des actions ordinaires émises en vertu de la présente décision, le capital social sera porté de 1.582.745 euros à 1.950.825,20 euros et les Statuts seront modifiés en conséquence.

Sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital objet de la présente décision, les actions ordinaires nouvelles émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels de la Société.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.***

### **TROISIÈME DÉCISION**

*Adoption d'une nouvelle organisation de la gouvernance de la Société ; création d'un Comité de Surveillance et modification des Statuts*

Les Associés,

après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président et (ii) du projet des Statuts Modifiés figurant en **Annexe** du présent procès-verbal,

sous réserve et à compter de la réalisation de l'Augmentation de Capital objet de la deuxième décision susvisée,

**décident**, de modifier la gouvernance de la Société et d'instaurer un Comité de Surveillance, conformément à l'article 3.5 (*Comité de Surveillance*) des Statuts Modifiés, qui exercera sa mission dans les conditions et selon les modalités prévues dans les Statuts Modifiés figurant en **Annexe** des présentes.

**décident**, de procéder à une modification des Statuts de la Société afin notamment d'adapter lorsque nécessaire, l'ensemble des stipulations des Statuts de la Société pour tenir compte de l'instauration du Comité de Surveillance de la Société et de la conclusion du pacte des titulaires de valeurs mobilières relatif à la Société en date de ce jour, et de procéder à la renumérotation corrélative des articles des statuts de la Société,

**décident**, d'adopter article par article, puis dans leur intégralité les Statuts Modifiés tels qu'ils figurent en **Annexe** du présent procès-verbal,

*Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.*

### **QUATRIÈME DÉCISION**

[...]

### **CINQUIÈME DÉCISION**

*Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales*

Les Associés,

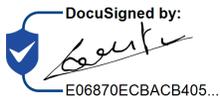
**décident** de conférer tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.*

\* \* \*

Le présent extrait de procès-verbal est certifié conforme par le président de la Société.

*Le présent extrait est signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DocuSign (www.docusign.com), à la date de signature indiquée dans le certificat électronique de signature, et conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du code civil.*



---

**HGC**

Représentée par Monsieur Christophe Courtin